

Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance: Red Line® RL-600 Brake Fluid
Code: 831930
Identifiant de formule unique (UFI): J070-YU6Y-52A3-52FF
Numéro d'enregistrement REACH: Sans objet
Date d'émission: 29-déc.-2022

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées: Liquide de frein
Utilisations déconseillées: D'autres utilisations ne sont pas recommandés à moins qu'une évaluation démontre expositions potentielles seront contrôlés

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur: RED LINE SYNTHETIC OIL
6100 Egret Court
Benicia, CA 94510, États-Unis
Informations techniques: 1-707-745-6100
Informations sur les FDS: URL: www.Phillips66.com/SDS
Téléphone : +1-800-762-0942
Courrier électronique : SDS@P66.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC Global: +1 703 527 3887
CHEMTREC France: +(33)-975181407
CHEMTREC Suisse: 0800 564 402
Centre antipoison: +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP (CE n° 1272/2008) :
H361d -- Toxicité pour la reproduction -- Catégorie 2

2.2. Éléments d'étiquetage



ATTENTION

H361d - Susceptible de nuire au fœtus

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin

P405 - Garder sous clef
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

2.3. Autres dangers

L'injection sous haute pression d'huile à travers la peau exige des soins médicaux immédiats.
Ne remplit pas les critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

| Substance | Concentration ¹ | EINECS | N° d'enr. REACH |
|--|-----------------------------|--|-----------------|
| Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] orthoborate 30989-05-0 | 30-90 | 250-418-4 | -- |
| 2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol 143-22-6 | 1-9.9 | 205-592-6 | -- |
| Polyethylene glycol monobutyl ether 9004-77-7 | 0-5 | 500-012-0 | -- |
| 2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol 111-77-3 | 0-2.99 | 203-906-6 | -- |
| Substance | Classification ² | M-Factor/ATE/SCL | |
| Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] orthoborate 30989-05-0 | Repr. 2, H361d | | |
| 2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol 143-22-6 | Eye Dam. 1, H318 | Eye Dam. 1; H318: C _≥ 30% Eye Irrit. 2; H319: 20% _≤ C _{<} 30% | |
| Polyethylene glycol monobutyl ether 9004-77-7 | Eye Dam. 1, H318 | Eye Dam. 1; H318: C _≥ 30% Eye Irrit. 2; H319: 20% _≤ C _{<} 30% | |
| 2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol 111-77-3 | Repr. 2, H361d | | |

¹ Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique sauf si le composant est un gaz. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

² Règlement CE 1272/2008.

Voir Section 11 pour plus d'informations

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact oculaire: En cas d'apparition d'irritation ou de rougeurs après une exposition, rincer les yeux à l'eau propre. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact cutané: Enlever les chaussures et les vêtements contaminés. Nettoyer les zones affectées en les lavant abondamment à l'eau et au savon doux ou à l'aide d'un nettoyant à main sans eau. En cas d'apparition et de persistance d'une irritation ou de rougeurs, consulter un médecin. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans une quelconque partie du corps, la victime doit immédiatement faire l'objet d'un examen médical, quels que soient l'aspect et la taille de la plaie. (voir Note au médecin)

Inhalation : En cas d'apparition de symptômes respiratoires, éloigner la victime de la source d'exposition et la transporter à l'air frais dans une position permettant une respiration confortable. En cas de difficultés respiratoires, de l'oxygène doit être administré, ou la respiration artificielle pratiquée, par du personnel qualifié. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ingestion: Premiers secours généralement inutiles ; cependant, en cas d'ingestion et d'apparition de symptômes, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les effets de la surexposition peuvent inclure les suivants irritation de l'appareil digestif, irritation des voies respiratoires, nausées, Vomissements, signes de dépression du système nerveux (par exemple céphalées, somnolence, vertiges, perte de coordination, désorientation et fatigue). En cas de contact prolongé ou répété, peut dessécher la peau et entraîner une irritation

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin: En cas d'utilisation d'équipements haute pression, le produit peut être injecté sous la peau. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement envoyée à l'hôpital. Ne pas attendre le développement des symptômes. Les lésions suite à injection haute pression d'hydrocarbures peuvent entraîner une nécrose substantielle des tissus sous-jacents malgré l'apparence bénigne de la plaie externe. Ces lésions nécessitent souvent un important débridement chirurgical d'urgence. Toutes les lésions doivent être évaluées par un spécialiste pour déterminer l'étendue des blessures. Un traitement chirurgical rapide dans les premières heures suivant l'accident peut réduire de façon significative l'étendue finale des lésions.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Un agent chimique sec, du dioxyde de carbone, de la mousse ou de l'eau pulvérisée sont recommandés. L'eau et la mousse peuvent provoquer la formation d'écume sur les matières chauffées au-dessus de 100 °C (212 °F). Le dioxyde de carbone peut chasser l'oxygène. Prendre toutes précautions en cas d'utilisation de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Éviter l'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface, l'eau détruisant la mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'incendie et d'explosion inhabituels : Cette matière peut brûler mais ne s'enflamme pas facilement. Si le récipient n'est pas correctement refroidi, il peut s'éventrer à la chaleur de l'incendie.

5.3. Toute action de protection spéciale pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Pour les incendies au-delà du stade initial, le personnel d'intervention d'urgence doit porter des vêtements protecteurs à proximité immédiate du danger. Si le danger chimique potentiel est inconnu, porter un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés. De plus, porter d'autres équipements de protection adaptés aux conditions (voir Section 8). Isoler la zone de danger et en interdire l'accès à tout personnel superflu et non protégé. Endiguer le déversement ou la dispersion si cela peut être fait sans danger. Éloigner les récipients intacts des environs immédiats du danger si cela peut être fait sans risque. L'eau pulvérisée peut servir à minimiser ou disperser les vapeurs et à protéger le personnel. Refroidir tout équipement exposé à l'incendie par de l'eau si cela peut être fait sans danger. Éviter de disperser un liquide en combustion avec l'eau de refroidissement.

Voir en Section 9 les Propriétés inflammables, y compris le Point d'éclair et les Limites d'inflammabilité (d'explosivité)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Cette matière peut brûler mais ne s'enflamme pas facilement. Tenir toutes les sources d'ignition à l'écart du déversement ou de la dispersion. Rester en amont du vent et à distance de tout déversement ou dispersion de matière. Éviter tout contact direct avec la matière. En cas de déversement important, prévenir les personnes en aval du vent du déversement ou de la dispersion de matière, isoler les environs immédiats du danger et interdire l'accès à tout personnel non autorisé. Porter un équipement de protection adapté, y compris une protection respiratoire, le cas échéant (voir Section 8). Voir les Sections 2 et 7 pour plus d'information sur les dangers et les mesures de précaution.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir le déversement ou la dispersion si cela peut être fait sans danger. Empêcher la matière déversée de pénétrer les égouts, les gouttières, tout autre système de drainage non autorisé et les cours d'eau. Utiliser l'eau parcimonieusement pour minimiser la contamination de l'environnement et réduire les exigences d'élimination. En cas de déversement sur l'eau, avertir les autorités correspondantes et prévenir le transport de tout danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Avertir les autorités pertinentes conformément à toutes les réglementations en vigueur. Il est recommandé de nettoyer immédiatement tout déversement. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupération ou élimination ultérieure. Absorber le déversement avec une matière inerte, par exemple du sable ou de la vermiculite, et le placer dans un récipient adapté pour élimination. En cas de déversement sur de l'eau, éliminer par des méthodes appropriées (par exemple par écrémage, barrières de rétention ou absorbants). En cas de contamination du sol, prélever le sol contaminé pour décontamination ou élimination, conformément aux réglementations locales.

Les mesures recommandées se basent sur les scénarios de déversement les plus probables pour cette matière ; cependant, les conditions et réglementations locales peuvent influencer ou limiter le choix des actions à entreprendre. Voir la Section 13 pour plus de détails sur les procédures d'élimination appropriées.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes et des surfaces chaudes. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Se laver soigneusement après toute manipulation. Suivre de bonnes pratiques d'hygiène individuelle et porter les équipements de protection individuelle adaptés (voir Section 8).

L'injection sous-cutanée haute pression de graisses, d'huiles hydrauliques et de carburants hydrocarbonés peut avoir des conséquences graves même en l'absence de blessures ou de symptômes apparents. Ceci peut survenir accidentellement pendant l'utilisation d'équipements haute pression, par exemple de pistolets à graisse haute pression ou de dispositifs d'injection de carburant, ou de fuites microscopiques dans les tubulures des équipements à huile hydraulique haute pression.

Ne pas entrer dans des espaces confinés tels que les réservoirs ou les fosses sans respecter les procédures d'entrée appropriées. Ne pas porter de chaussures ni de vêtements contaminés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients hermétiquement fermés. Utiliser et conserver cette matière au frais et au sec dans une zone bien ventilée, à l'abri de la chaleur et de toute source d'ignition. Conserver uniquement dans des récipients homologués. Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir Section 10). Protéger les récipients contre les dommages physiques.

Les récipients "vides" contiennent toujours des résidus et peuvent être dangereux. Ne pas comprimer, couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer de tels récipients à des sources d'ignition comme la chaleur, les flammes ou les étincelles. Ils peuvent exploser et entraîner des blessures ou le décès. Drainer entièrement tout fût "vide", le bonder correctement et l'expédier rapidement au fabricant ou à un centre de reconditionnement de fûts. Éliminer tous les récipients de façon sûre pour l'environnement et conformément à la réglementation gouvernementale. Avant de travailler sur ou dans des réservoirs contenant ou ayant contenu cette matière, consulter toutes les indications pertinentes relatives au nettoyage, à la réparation, au soudage ou à toute autre opération envisagée.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter les scénarios d'exposition attenants, le cas échéant.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle:

| Substance | ACGIH | Belgique | France | Suisse | Phillips 66 |
|----------------------------|-------|--|--|--------|-------------|
| 2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol | --- | TWA-8hr: 10 ppm TWA-8hr: 50.1 mg/m ³ Skin | TWA-8hr: 10 ppm (VME) TWA-8hr: 50.1 mg/m ³ (VME) Skin | --- | --- |

STEL = Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) ; TWA = Moyenne pondérée en temps (8 heures) ; --- = Aucune limite d'exposition professionnelle.

Valeurs limites biologiques: Aucun(e)

DNEL et PNEC pertinents : Aucune information disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques: Si les mesures de ventilation actuelles ne permettent pas de maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des limites d'exposition établies, il peut être nécessaire de mettre en place des contrôles techniques supplémentaires.

Protection des yeux/du visage : Il n'est normalement pas obligatoire de porter une protection des yeux ou du visage. Cependant, les bonnes pratiques d'hygiène industrielle suggèrent de porter une protection oculaire répondant à la norme EN 166 ou la dépassant lors de tout travail avec des produits chimiques.

Protection de la peau/des mains : Il est conseillé d'utiliser des gants conformes EN 374 imperméables à la matière manipulée pour empêcher tout contact cutané. Les utilisateurs doivent vérifier auprès des fabricants les caractéristiques de perméation de leurs produits. Matières de protection suggérées : Caoutchouc nitrile.

Protection respiratoire : En cas de risque d'exposition atmosphérique au-dessus des limites d'exposition, il est possible de porter un respirateur purificateur d'air homologué muni de filtres. Il est possible d'utiliser des filtres de Type P2 - Filtres à particules d'efficacité moyenne. Suivre un programme de protection respiratoire respectant les recommandations de sélection, d'utilisation, d'entretien et de maintenance des équipements de protection respiratoire de la norme EN 529:2005 à chaque fois que les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. La protection fournie par les respirateurs purificateurs d'air est limitée. Ils ne peuvent pas être utilisés dans des atmosphères dépassant la concentration maximale d'utilisation (telle que définie par la réglementation ou les instructions du fabricant), dans des situations de déficit en oxygène (moins de 19,5 % d'oxygène) ou dans des conditions immédiatement dangereuses pour la vie et la santé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Voir les Sections 6, 7, 12 et 13.

Les suggestions de contrôle de l'exposition et de types particuliers d'équipements de protection décrites dans la présente section sont basées sur des informations largement disponibles. Il est de la responsabilité des utilisateurs de consulter le fabricant concerné pour confirmer l'adéquation de leurs équipements de protection. Des situations particulières peuvent nécessiter la consultation de professionnels de l'hygiène industrielle et de la sécurité ou des spécialistes en technologies.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Les données représentent des valeurs courantes et ne sont pas garanties. S/O = Sans objet ; N/D = Non déterminé(e)

| | |
|---|--------------------------------|
| État physique: | Liquide |
| Couleur: | Orange |
| Odeur: | Légère |
| Point de fusion / congélation: | < -58 °F / < -50 °C |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: | 500 °F / 260 °C |
| Inflammabilité (solide, gaz): | N/A |
| Limites supérieures d'explosivité (% volumique dans l'air) : | N/D |
| Limites inférieures d'explosivité (% volumique dans l'air) : | N/D |
| Point d'éclair: | > 248 °F / > 120 °C |
| Méthode: | (estimation) |
| Température d'auto-inflammabilité: | N/D |
| Température de décomposition: | 572 °F / 300 °C |
| pH: | 7-10.5 |
| Viscosité: | 5-10 mm ² /s @ 20°C |
| Solubilité: | Soluble dans l'eau |
| Coefficient de partage n-octanol /eau (log Kow): | 1.5 |
| Pression de vapeur: | N/D |
| Densité de vapeur: | >1 (air = 1) |
| Densité relative: | 1.02-1.07 g/cm ³ |
| Caractéristiques des particules: | N/A |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune information disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

| | |
|----------------------------------|-----|
| Taux d'évaporation (nBuAc = 1) : | N/D |
| Densité apparente: | N/D |
| Propriétés explosives: | N/D |
| Propriétés comburantes: | N/D |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| 10.1. Réactivité | Non réactif chimiquement. |
| 10.2. Stabilité chimique | Stable dans les conditions ambiantes normales et dans les conditions d'utilisation attendues. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Aucune réaction dangereuse n'est attendue. |
| 10.4. Conditions à éviter | Éviter toutes les sources possibles d'ignition. |
| 10.5. Matières incompatibles | Éviter tout contact avec les comburants forts et les agents réducteurs forts. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Aucune attendue dans des conditions normales d'utilisation. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voies d'exposition probables: Inhalation, Ingestion, Contact oculaire, Contact avec la peau

Danger par aspiration: Ne constitue pas un danger par aspiration.

Toxicité aiguë par voie orale

Produit

Classification: Nocivité improbable

Oral LD50 : > 5 g/kg (estimé)

Remarques: D'après les composants

| Substance | DL50 par voie orale | Espèce | Méthode | Remarques |
|--|---------------------|--------|----------------------|-----------|
| Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] orthoborate | > 2 g/kg | Rat | OCDE 401 | |
| 2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol | 5.17 g/kg | Rat | Autre: Non-guideline | |
| Polyethylene glycol monobutyl ether | > 2 g/kg | Rat | OCDE 401 | |
| 2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol | 7.13 g/kg | Souris | OCDE 401 | |

Toxicité aiguë par voie cutanée

Produit

Classification: Nocivité improbable

Dermique LD50 : > 2 g/kg (valeur estimée)

Remarques: D'après les composants

| Substance | DL50, voie cutanée | Espèce | Méthode | Remarques |
|--|--------------------|--------|----------------------|-------------------------------|
| Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] orthoborate | > 2 g/kg | Rat | OCDE 402 | |
| 2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol | 3.5 g/kg | Lapin | Autre: Non-guideline | |
| Polyethylene glycol monobutyl ether | 3.54 g/kg | Lapin | Autre: Non-guideline | D'après une matière similaire |
| 2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol | 9.4 g/kg | Lapin | OCDE 402 | |

Toxicité aiguë par inhalation

Produit

Classification: Nocivité improbable
CL50 par inhalation : Aucune donnée
Remarques: D'après les composants

| Substance | CL50 par inhalation | Espèce | Méthode | Remarques |
|--|---------------------|--------|----------|---|
| Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] orthoborate | No data | | | |
| 2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol | LC0 > 1.2 mg/L | Rat | OCDE 403 | Vapeurs, Concentration maximale pouvant être atteinte |

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit

Classification: Aucune propriété irritante attendue
Remarques: D'après les composants

| Substance | Classification | SCL | Espèce | Méthode | Remarques |
|--|--------------------------------------|---|--------|----------|-----------|
| Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] orthoborate | Aucune propriété irritante attendue. | | Lapin | OCDE 405 | |
| 2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol | Provoque de graves lésions des yeux | Eye Dam. 1, H318 C>=30% Eye Irrit. 2, H319 20%<=C<30% | Lapin | OCDE 405 | |
| Polyethylene glycol monobutyl ether | Provoque de graves lésions des yeux | Eye Dam. 1; H318: C ≥ 30% and Eye Irrit. 2; H319: 20% ≤ C < 30%. | Lapin | OCDE 405 | |
| 2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol | Aucune propriété irritante attendue. | | Lapin | OCDE 405 | |

Corrosion/irritation cutanée

Produit

Classification: Provoque une légère irritation cutanée
Informations supplémentaires: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
Remarques: D'après les composants

| Substance | Classification | SCL | Espèce | Méthode | Remarques |
|--|--|-----|--------|-------------------------|-----------|
| Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] orthoborate | Aucune propriété irritante attendue. | | Lapin | OCDE 404 | |
| 2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol | Provoque une légère irritation cutanée | | Lapin | Autre: Non-guideline | |
| Polyethylene glycol monobutyl ether | Provoque une légère irritation cutanée | | Lapin | OCDE 404 | |
| 2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol | Aucune propriété irritante attendue. | | Lapin | OCDE 404 | |

Sensibilisation respiratoire

Produit

Classification: Aucune information disponible

| Substance | Sensibilisation respiratoire : | SCL | Espèce | Méthode | Remarques |
|--|--------------------------------|-----|--------|---------|-----------|
| Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] orthoborate | Aucune information disponible | | | | |
| 2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol | Aucune information disponible | | | | |

| | | | | | |
|-------------------------------------|-------------------------------|--|--|--|--|
| anol | | | | | |
| Polyethylene glycol monobutyl ether | Aucune information disponible | | | | |
| 2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol | Aucune information disponible | | | | |

Sensibilisation cutanée

Produit

Classification: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de sensibilisation cutanée (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

| Substance | Sensibilisation cutanée | SCL | Espèce | Méthode | Remarques |
|--|--|-----|--------|----------------------|-------------------------------|
| Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] orthoborate | Aucune propriété sensibilisante cutanée attendue | | Cobaye | OCDE 406 | |
| 2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol | Aucune propriété sensibilisante cutanée attendue | | Cobaye | Semblable à OCDE 406 | D'après une matière similaire |
| Polyethylene glycol monobutyl ether | Aucune propriété sensibilisante cutanée attendue | | Cobaye | Semblable à OCDE 406 | D'après une matière similaire |
| 2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol | Aucune propriété sensibilisante cutanée attendue | | Cobaye | OCDE 406 | |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique

Produit

Classification: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de toxicité visant un organe (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

| Substance | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique | Organes cibles |
|--|---|----------------|
| Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] orthoborate | Non supposé entraîner des effets sur les organes suite à exposition unique. | |
| 2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol | Aucune information disponible | |
| Polyethylene glycol monobutyl ether | Aucune information disponible | |
| 2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol | Aucune information disponible | |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée

Produit

Classification: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de toxicité visant un organe (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

| Substance | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée | SCL | Méthode | Organes cibles |
|--|---|-----|--|----------------|
| Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] orthoborate | Non supposé entraîner des effets sur les organes suite à exposition répétée | | OCDE 408 OCDE 407 | |
| 2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol | Non supposé entraîner des effets sur les organes suite à exposition répétée | | | |
| Polyethylene glycol monobutyl ether | Non supposé entraîner des effets sur les organes suite à exposition répétée | | Autre: EPA TSCA Test Guidelines | |
| 2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol | Non supposé entraîner des effets sur les organes suite à exposition répétée | | OCDE 407 Semblable à OCDE 411 OCDE 413 | |

Cancérogénicité

Produit

Classification: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de carcinogénicité (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

| Substance | Classification | Méthode |
|--|-------------------------------|---------|
| Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] orthoborate | Aucune information disponible | |
| 2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol | Aucune information disponible | |
| Polyethylene glycol monobutyl ether | Aucune information disponible | |
| 2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol | Aucune information disponible | |

Effets toxiques pour la reproduction/toxiques pour le développement/tératogènes

Produit

Classification: Susceptible de nuire au fœtus

| Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] orthoborate (30989-05-0) | | | |
|---|----------|-------------------------------|-----------|
| Type de résultat final | Méthode | Résultat | Remarques |
| Effects on fetal development | OCDE 414 | Susceptible de nuire au fœtus | |

| 2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol (143-22-6) | | | |
|--|-------------------------------|---|-----------|
| Type de résultat final | Méthode | Résultat | Remarques |
| Effects on fetal development | Autre: Chernoff-Kavlock assay | D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis | |

Informations supplémentaires

2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol

Il a été démontré que l'éther méthylique de diéthylène glycol est toxique pour le développement de plusieurs espèces d'animaux de laboratoire dans différentes voies d'administration.

Effets mutagènes

Produit

Classification: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de mutagénicité des cellules germinales (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

| Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] orthoborate (30989-05-0) | | |
|---|----------|-----------|
| Méthode | Résultat | Remarques |
| OCDE 471 | Négatif | |
| OCDE 476 | Négatif | |
| OCDE 473 | Négatif | |

| 2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol (143-22-6) | | |
|--|----------|-----------|
| Méthode | Résultat | Remarques |
| OCDE 471 | Négatif | |
| OCDE 473 | Négatif | |
| OCDE 476 | Négatif | |

| Polyethylene glycol monobutyl ether (9004-77-7) | | |
|---|----------|-------------------------------|
| Méthode | Résultat | Remarques |
| OCDE 471 | Négatif | D'après une matière similaire |
| OCDE 473 | Négatif | D'après une matière similaire |
| OCDE 476 | Négatif | D'après une matière similaire |

| 2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol (111-77-3) | | |
|--|----------|-------------------------------|
| Méthode | Résultat | Remarques |
| OCDE 471 | Négatif | |
| OCDE 476 | Ambigu | D'après une matière similaire |
| Autre: in vitro gene mutation study in mammalian cells | Négatif | D'après une matière similaire |

11.2 Informations sur d'autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

11.2.2 Autres informations

Aucun(e) connu(e)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

N'est pas supposé nocif pour les organismes aquatiques

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune persistance attendue dans l'environnement en cas de déversement ou de rejet.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne devrait pas présenter de cumul biologique.

12.4. Mobilité dans le sol

En raison de sa solubilité élevée dans l'eau, la substance ne s'adsorbera pas sur les particules ou les surfaces et on peut s'attendre à ce qu'elle présente une mobilité élevée dans le sol et les sédiments.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas classée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7 Autres effets néfastes

Aucun attendu.

Classe de danger pour les milieux aquatiques 1: danger grave à l'eau

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code européen de déchets : 16 01 13 * liquides de frein

Si elle était éliminée dans l'état où elle est produite, cette matière serait considérée comme un déchet dangereux selon la Directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux, et soumise aux dispositions de cette Directive à moins que l'Article 1(5) de la Directive ne s'applique.

Ce code a été attribué sur la base des utilisations les plus courantes de cette matière. Il est possible qu'il ne reflète pas les contaminants résultant de l'utilisation réelle. Les entités générant ou produisant les déchets sont responsables de l'évaluation du processus réellement employé lors de la génération du déchet et de ses contaminants pour attribuer le bon code d'élimination des déchets.

L'élimination doit se faire conformément à la Directive 2006/12/CE et toute autre disposition nationale ou régionale en vigueur, en se basant sur les caractéristiques de la matière au moment de l'élimination. Pour l'incinération des déchets, se conformer à la Directive 2000/76/CE. Pour la mise en décharge des déchets, se conformer à la Directive 1999/31/CE.

Récipients vides : Le contenu du récipient doit être utilisé en totalité. Chaque récipient doit être vidé avant mise au rebut. Les fûts vides doivent être correctement scellés et rapidement renvoyés à un centre de reconditionnement de fûts. Éliminer tous les récipients de façon sûre pour l'environnement et conformément à la réglementation en vigueur.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucun(e)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun(e)

14.4. Groupe d'emballage

Aucun(e)

14.5. Dangers pour l'environnement

Ce produit ne répond pas aux critères des polluants marins selon DOT/ONU/IMDG/OMI

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun(e)

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Sans objet

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

CE 1272/2008 – Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges

EN166:2002 Protection oculaire

EN 529:2005 Dispositifs de protection respiratoire

BS EN 374-1:2016 Gants de protections contre les produits chimiques et les micro-organismes

Valeurs limites d'exposition professionnelle, Règles techniques relatives aux substances dangereuses

Limites d'exposition professionnelle, autorité d'hygiène et de sécurité

Limites d'exposition sur le lieu de travail, EH40/2005, Contrôle des substances dangereuses pour la santé

Loi fédérale des États-Unis relative à la classification des substances dangereuses pour les milieux aquatiques

Directive 2008/98/CE (Directive sur les déchets)

Mention pour l'export : NLR (Aucune licence requise)

UE - REACH (1907/2006) - Article 59, paragraphe 1 - Liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates en vue d'une autorisation: Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration $\geq 0,1\%$ (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour la substance ou le mélange.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Date d'émission:

29-déc.-2022

Statut :

FINALE

Date de publication précédente :

15-nov.-2022

Sections révisées ou base de révision :

Identificateur de produit

Numéro de fiche de données de sécurité :

831930

Langue :

FR

Liste des mentions de danger pertinentes :

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H361d - Susceptible de nuire au fœtus

Base réglementaire pour la classification

| | |
|---|--|
| Classification | Base réglementaire |
| H361d -- Toxicité pour la reproduction -- Catégorie 2 | En fonction des informations sur les composants. |

Principales références de la littérature et sources de données:

Les informations utilisées proviennent d'un ou plusieurs des sources suivantes: données internes de l'entreprise, des études toxicologiques des fournisseurs, des dossiers de produits du CONCAWE et d'autres ressources accessibles au public.

Guide des abréviations :

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association des hygiénistes industriels des États-Unis) ; ADR = Agreement on Dangerous Goods by Road (Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route) ; BMGV = Biological Monitoring Guidance Value (Valeur guide de monitoring biologique) ; CASRN = Chemical Abstracts Service Registry Number (Numéro de registre CAS) ; CEILING = Ceiling Limit, 15 minutes (Valeur plafond) ; EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés) ; EPA = Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement des États-Unis) ; Allemagne-TRGS = Technical Rules for Dangerous Substances (Règles techniques relatives aux substances dangereuses) ; CIRC = Centre international de recherche sur le cancer ; OACI/IATA = Organisation de l'aviation civile internationale / International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien) ; IMDG = International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses) ; Irlande-HSA = Health and Safety Authority (Autorité d'hygiène et de sécurité d'Irlande) ; LIE = Limite inférieure d'explosivité ; S/O = Sans objet ; N/D = Non déterminé ; NTP = National Toxicology Program (Programme national de toxicologie des États-Unis) ; PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique ; RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ; STEL = Short Term Exposure Limit, 15 minutes (Valeur limite d'exposition à court terme) ; TLV = Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition) ; TWA = Time Weighted Average, 8 heures (Moyenne pondérée en temps) ; LSE = Limite supérieure d'explosivité ; RU-EH40 = Limites d'exposition sur le lieu de travail EH40/2005 du Royaume-Uni ; vPvB = very Persistent, very Bioaccumulative (Très persistant et très bioaccumulable)

Avis de non-responsabilité quant aux garanties expresses et implicites :

Les informations présentées dans cette Fiche de données de sécurité sont basées sur des données considérées comme exactes à sa date de préparation. CENDANT, AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, DE VALEUR COMMERCIALE, D'ADAPTATION À UNE APPLICATION SPÉCIFIQUE, OU TOUT AUTRE ASPECT DES INFORMATIONS FOURNIES DANS LA PRÉSENTE FDS N'EST ACCORDÉE QUANT À L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INFORMATIONS DE LA PRÉSENTE FICHE, QUANT AUX RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS À PARTIR DES UTILISATIONS DES PRÉSENTES INFORMATIONS OU DU PRODUIT, QUANT À LA SÉCURITÉ DE CE PRODUIT OU QUANT AUX DANGERS DÉCOULANT DE SON UTILISATION. Le fabricant n'assume aucune responsabilité quant aux éventuels dommages ou blessures résultant d'une utilisation anormale ou quant au non-respect des pratiques recommandées. Les informations ci-avant ainsi que le produit sont fournis à la condition que la personne qui les reçoit procède à sa propre évaluation de l'adaptation du produit à son application spécifique et à la condition qu'elle assume les risques liés à son utilisation. De plus, aucune autorisation expresse ou implicite n'est accordée quant à l'exploitation d'une invention brevetée sans licence.